

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.8373 — Europa Capital/Rezidor/PHD Polska)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2017/C 69/11)

1. Le 27 février 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Europa Capital LLP («Europa Capital», Royaume-Uni) et Rezidor Hotels APS Danmark («Rezidor», Danemark), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PHD Polska sp. z o.o. («PHD Polska», Pologne), par l'achat d'actions et un contrat de gestion à long terme existant avec PHD Polska.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - Europa Capital: est membre d'une société de capitaux contrôlée en dernier ressort par Mitsubishi Estate Co. Ltd («Mitsubishi Estate Group», Japon), un groupe qui opère au niveau international dans le secteur de l'immobilier, principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Japon, en Chine et au Viêt Nam,
  - Rezidor: appartient à une société de capitaux contrôlée en dernier ressort par Carlson Holdings, Inc. («Carlson Group», États-Unis d'Amérique), un groupe mondial qui opère dans les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme sous des marques internationales, notamment Quorvus Collection, Radisson Blu, Radisson, Radisson RED, Park Plaza, Park Inn by Radisson, Country Inns & Suites by CarlsonSM et Carlson Wagonlit Travel. Rezidor exploite, entre autres, l'hôtel Radisson Blu Centrum à Varsovie,
  - PHD Polska: est propriétaire de l'hôtel actuellement exploité sous la marque Radisson Blu Centrum à Varsovie.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8373 — Europa Capital/Rezidor/PHD Polska, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.